

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1958

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Utilisation des données détaillées sur les logements vacants

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1958**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Utilisation des données détaillées sur les logements vacants
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les difficultés des ménages à se loger sont fortes et s'accroissent. Parallèlement, en 2022, plus de 6 000 logements du parc privé sont identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans. Pour répondre aux enjeux de développement de l'offre de logements abordables, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à résorber ce phénomène. Elle a ainsi répondu en 2021, avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'État dans le cadre du plan national de lutte contre le logement vacant. Cette candidature a été reçue favorablement et plusieurs outils ont été mis à disposition de la Métropole.

La mobilisation du parc de logements privés vacants nécessite une connaissance fine de celui-ci. Le ministère du Logement, en cohérence avec les besoins exprimés par les collectivités membres du Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), dont fait partie la Métropole, propose un nouveau fichier de données fiables appelé LOVAC. Ce fichier est issu du croisement entre les données fiscales et les fichiers fonciers. Il permet d'identifier les logements inoccupés depuis plus de 2 ans, qui constituent la vacance structurelle contre laquelle il est nécessaire d'agir. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des 2 sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

Le fichier LOVAC permet d'accélérer la dynamique engagée en permettant :

- une analyse fine du phénomène *via* la production d'études,
- la mobilisation des propriétaires de logements vacants *via* l'envoi de courriers personnalisés, les incitant à remettre leur bien en location et leur proposant un accompagnement notamment pour la réalisation de travaux.

II - Mise à disposition du fichier LOVAC

L'accès au fichier LOVAC constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre de la politique de mobilisation des logements vacants. Les collectivités doivent en faire la demande par l'intermédiaire d'un acte d'engagement, joint au dossier. Cette demande devra être actualisée chaque année. L'acte d'engagement, une fois signé, permettra la mise à disposition des données à des prestataires, *via* la signature d'une convention entre la collectivité et le prestataire qui est en cours d'élaboration et sera soumise à une séance ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la sollicitation par la Métropole des données détaillées sur les logements vacants auprès de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère du Logement,

b) - l'acte d'engagement "Demande de données détaillées sur les logements vacants" à passer entre la Métropole et les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants *via* le traitement LOVAC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit acte d'engagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294663-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
